L'association Kypseli est une association Loi 1901,
composée de familles et d'amis de personnes handicapées.
Elle est animée par un Conseil d'administration

Conseil d'administration – juin 2024

Président :	Monsieur Dominique RICHARD
Vice-président :	Monsieur Bernard BRIODEAU
Trésorier :	Monsieur Jean-Marie LAUCOIN
Secrétaire :	Monsieur Bernard BARANGER
	Monsieur Jean-Jacques BOUTTEREUX
	Madame Marie-Pia HUMEAU
	Madame Maryannick LE SAËC
	Madame Marie-Claude ANDRÉ
	Madame Sophie BIDET-ENON
	Monsieur Gilbert BOISTAULT
	Madame Marie-France DAUNEAU
	Monsieur Pascal DELHUMEAU
	Monsieur Jean-Louis GARDAN
	Madame Noëlla GREGOIRE
	Monsieur Philippe GUILLOU
	Madame Hélène LEPOURRY
	Monsieur Jean-Luc LHERIAU
	Madame Catherine MALET
	Madame Geneviève MORET
	Monsieur Fabrice RIBAULT
	Madame Françoise TILLIER
	Monsieur Patrick VALENTIN
	Monsieur Frans VAN WAESBERGHE

Kypseli
Siège social : 28 Rue de la Gibaudière
49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
Tél 02 41 43 54 22 Courriel : siegesocial@kypseli.co

Foyer de Vie

kypseli PARTAGER TRAVAILLER VIVRE





LIVRET D'ACCUEIL

Foyer de Trélazé

Validé juin 2011 – mise à jour novembre 2021

Annexe 2

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE
DU FOYER DE VIE LES CLAVERIES
Janvier 2024

Personnes accueillies
- Carla MARQUIS

Représentant des personnels
- Annabelle GOUIN

Représentant des familles ou représentants légaux
- Madame GUILLOU

Représentant de l'organisme gestionnaire
- Pascal DELHUMEAU
- Marie-Pia HUMEAU

Le directeur ou son représentant
- Grégoire DUPONT

Annexe n° 1

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'ADMISSION
au Foyer de Vie Kypseli

- Photo d'identité
- Notification CDAPH d'orientation en hébergement
- Notification CDAPH relative au taux d'invalidité
- Notification CDAPH d'attribution d'allocations (AAH et autres)
- Copie du jugement de protection

Demande et autorisation de prélèvement de la contribution de la personne à ses frais d'hébergement et d'entretien avec RIB

et pour le dossier de demande de prise en charge par l'aide sociale:

- Copie de la carte d'identité ou du livret de famille

Justificatif du lieu de résidence

- Copie de la déclaration de revenus de l'année précédente
- Copie de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente
- Copie des trois derniers bulletins de salaire
- Notification de la CAF précisant le montant des allocations perçues (AAH, ALS, pensions diverses, …)
- Relevés des placements financiers auprès d'organismes bancaires et/ou d'assurances
- Attestation (fournie par le Foyer) précisant la date d'entrée en foyer et le prix de journée.
- Imprimé « Conséquences de l'admission à l'aide sociale », daté et signé

SOMMAIRE

LOCALISATION ..... P 2

ACCÈS ..... P 3

ORGANIGRAMME DU FOYER DE TRÉLAZÉ ..... P 4

MISSION DU FOYER ..... P 5

ADMISSION, MAINTIEN DANS L'ETABLISSEMENT, REORIENTATION .. P 5

FORMALITES ADMINISTRATVES D'ADMISSION ..... P 6

DOSSIER DE PRISE EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE ..... P 6

FINANCEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ..... P 6

FACTURATION DE LA CONTRIBUTION ..... P 7

CONTRAT DE SEJOUR ..... P 7

ORGANISATION DE LA VIE AU FOYER ..... P 7/8

LE SERVICE SOCIAL ..... P 8

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ..... P 9

GARANTIES SOUSCRITES EN MATIERE D'ASSURANCE ..... P 9

SERVICES ANNEXES ..... P 10

LES SERVICES ADMINISTRATIFS QUI VOUS INTERESSENT ..... P 11

Annexe n° 1 : Liste des pièces à fournir pour le dossier d'admission .... P 12
Annexe n° 2 : Composition du CVS ..... P 13

LOCALISATION

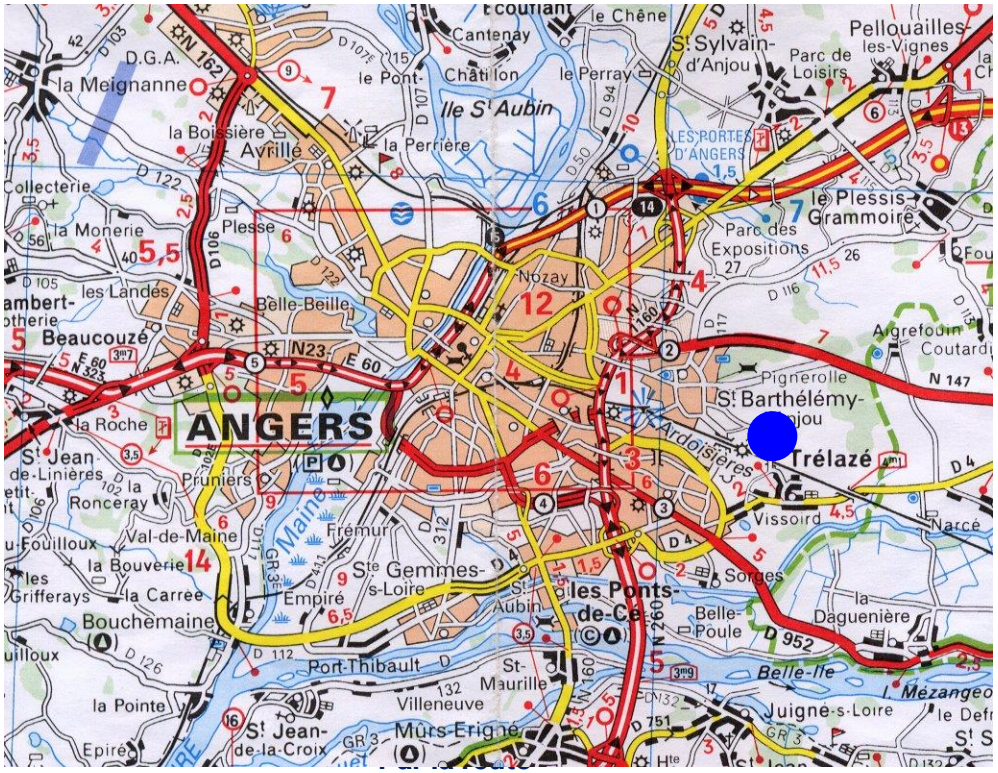

En venant d'Angers, prendre la direction Trélazé centre ville.
Après la Mairie et l'Eglise, prendre à gauche la rue Pierre Sémard, puis à hauteur du n° 41, prendre l'allée à gauche.

LES SERVICES ADMINISTRATIFS QUI VOUS INTERESSENT

M D A
Maison départementale de l'autonomie
6 rue Lecuit– 49000 ANGERS - Tél : 02 41 81 60 77

C A F
Caisse d'Allocations Familiales
32 Rue Louis Gain – 49927 ANGERS Cedex 9 - Tél : 0 820 25 49 10

Service des Tutelles
Tribunal d'Instance – Palais de Justice
Place Général Leclerc – 49000 ANGERS Tél : 02 41 20 51 00

Personnes qualifiées
La loi 2002-2 prévoit dans son article 9 que "toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ".
Les personnes qualifiées dans le Maine et Loire (janvier 2013) sont : Madame LEBOZEC, Madame CLEMOT, Monsieur COUTANT, Madame SOULARD ;
Elles peuvent être saisies par courrier à :

Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de Maine et Loire
Département A.P.T., cité administrative, 26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS

RDAS
Règlement Départemental d'Aide Sociale
Document du Conseil Général de M & L.
Peut être consulté sur le Site : www.cg49.fr – Solidarité et santé

Validé juin 2011 – mise à jour novembre 2021

SERVICES ANNEXES

Pour tous ces services, se renseigner auprès du service social de l'établissement.

- Accueil temporaire en répit : Un accueil temporaire spécifique de répit est proposé en collaboration avec l'association Espérance49. Il s'adresse aux personnes du territoire, principalement sans solution d'accueil et confrontés à une situation complexe.

- Activités sportives et d'expression : des activités de sport adapté et de loisirs sont organisées par l'association Espérance pour les personnes handicapées accueillies à Kypseli en dehors des heures d'accueil au CAJ.

- **Dimanches de l'Etang** : des journées d'amitié et de détente animées par des bénévoles sont organisées le dimanche au Domaine de l'Etang à Brissac.

ACCÈS

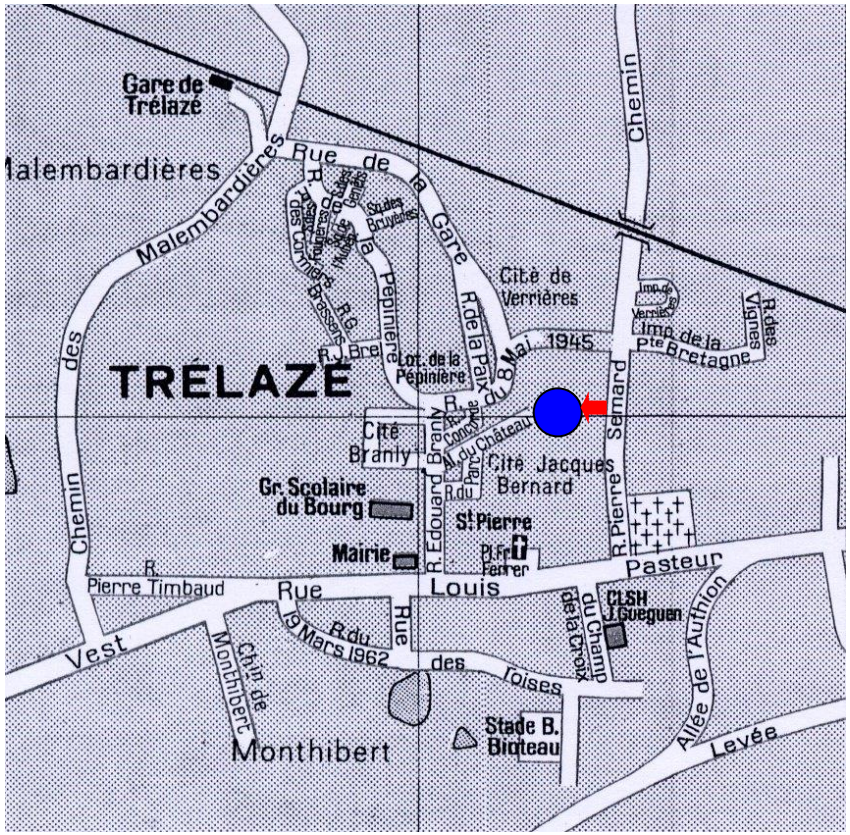

Par le bus :

- ligne N° 2, direction Trélazé
- descendre à l'arrêt Cimetière

ORGANIGRAMME DU FOYER DE TRÉLAZÉ

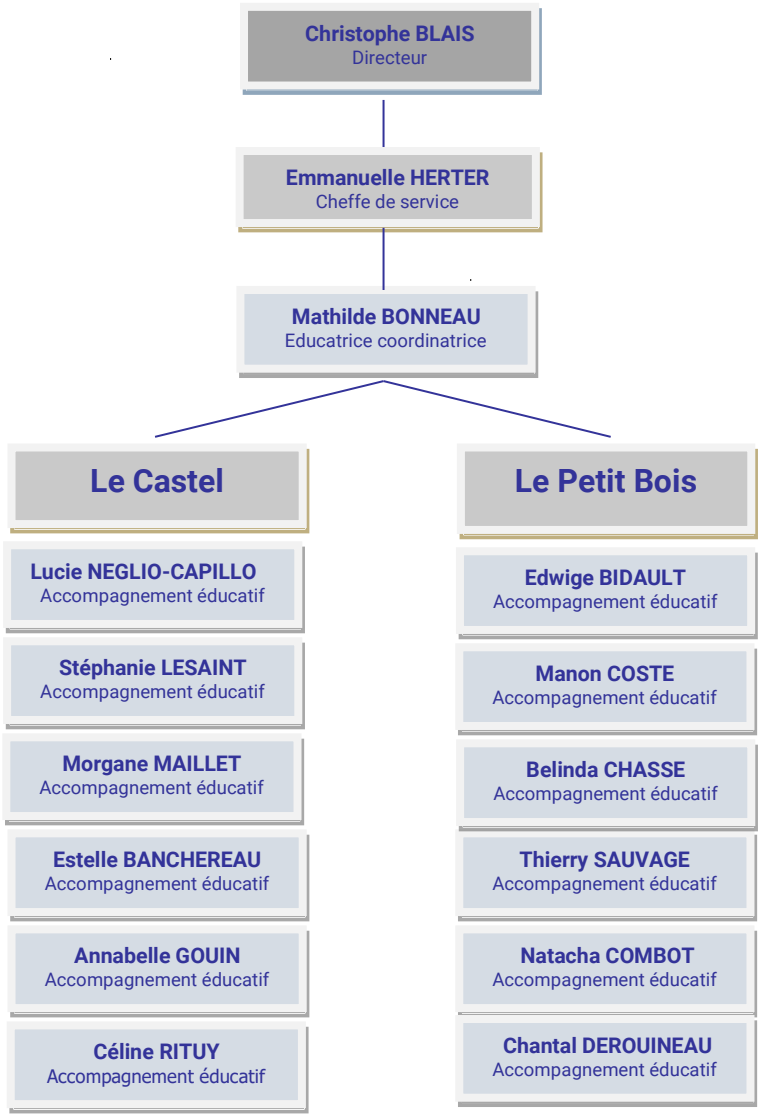



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Il est composé de représentants des usagers, des familles ou représentants légaux, des personnels d'encadrement, du Conseil d'administration de l'association.

La liste des membres élus pour trois ans est jointe en annexe.

GARANTIES SOUSCRITES EN MATIERE D'ASSURANCE

Le Foyer a souscrit une assurance couvrant les risques générés par son activité.
Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle de chaque résidant.

MISSION DU FOYER DE TRÉLAZÉ

Le Foyer de Trélazé est la section Internat du Foyer de Vie Kypseli. C'est une structure médico-sociale qui a pour mission d'accueillir, en hébergement permanent, des personnes en situation durable de handicap, du fait d'une déficience intellectuelle ainsi que des personnes en situation de handicap, du fait d'autres formes de déficiences ou de difficultés, dans l'incapacité durable ou momentanée d'exercer une activité relevant d'un ESAT, mais suffisamment autonomes pour ne pas justifier d'une orientation en Maison d'Accueil Spécialisé ou Foyer d'Accueil Médicalisé.
Le Foyer dispose également d'une place d'hébergement temporaire.

ADMISSION, MAINTIEN DANS L'ETABLISSEMENT OU REORIENTATION

L'admission dans l'établissement nécessite :

- une décision d'orientation en Foyer de vie, émanant de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, anciennement COTOREP)
- et une prise en charge par l'aide sociale départementale prononcée par la commission d'admission à l'aide sociale.

Ces décisions sont toujours prononcées pour une durée limitée.
A l'issue de la période notifiée, l'établissement propose à la CDAPH un maintien de l'orientation ou une réorientation vers un autre type d'établissement.
Si la situation le nécessite, une réorientation peut être proposée à la CDAPH au cours de cette même période.

Des éducateurs animent la vie du Foyer et accompagnent les résidants dans les actes de leur vie quotidienne tout en sollicitant leur participation active dans une perspective de développement et de maintien d'une autonomie sociale optimale.



Ils apportent l'aide nécessaire, à chacun selon ses besoins, dans les démarches administratives, de loisirs et/ou de soins médicaux divers.





Pendant les jours d'ouverture du Centre d'Activités de Jour, le Foyer assure le petit déjeuner et le repas du soir. Le week-end et pendant les jours de fermeture du CAJ, le Foyer est ouvert de façon permanente.
Il assure l'entretien du linge selon les demandes.

LE SERVICE SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

Une responsable de service social est à la disposition des usagers de l'établissement et de leur famille et peut être consultée. Un rendez-vous peut être organisé dans l'établissement ou au domicile familial.

FORMALITES ADMINISTRATIVES D'ADMISSION

Un dossier d'admission est constitué pour chaque personne. La liste des pièces à fournir est indiquée en annexe.

DOSSIER DE PRISE EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE

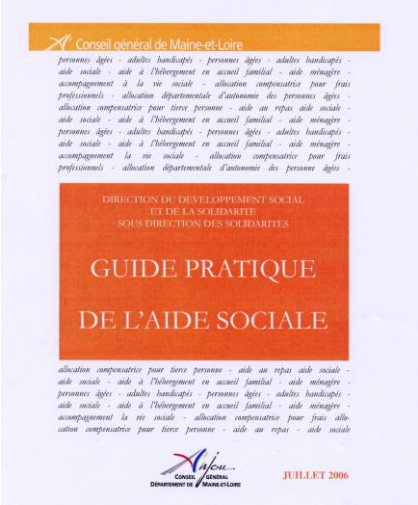

Le dossier de demande de prise en charge du prix de journée par l'Aide Sociale est à constituer par l'intéressé ou son représentant légal et doit être déposé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de son domicile.
L'aide de la responsable du service social de l'établissement peut être sollicitée pour la constitution du dossier.

FINANCEMENT DES FRAIS DE SEJOUR

En Foyer de Vie avec hébergement et entretien complet, les résidants participent à leurs frais de séjour (prix de journée) selon les préconisations du Règlement Départemental d'Aide Sociale du Conseil Général de Maine et Loire (RDAS : Article 44-2).
La contribution qu'ils versent est de :

- 90 % de leurs ressources mensuelles
- 100% de leur aide au logement

Le minimum devant être laissé à leur disposition est de 30% du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le solde du prix de journée est pris en charge par l'aide sociale.

FACTURATION DE LA CONTRIBUTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE A SES FRAIS DE SEJOUR



Chaque mois, la personne accueillie reçoit de l'établissement un avis de prélèvement du détail des sommes dont elle est redevable pour sa contribution aux frais de séjour.
Cette contribution tient compte des absences selon l'article 44-2-2 du RDAS.

CONTRAT DE SEJOUR

Un contrat de séjour est établi et signé entre la personne accueillie (ou son représentant légal) et l'établissement.
Il définit les objectifs de la prise en charge et mentionne les prestations qui peuvent être mises en œuvre.
Ce contrat est réactualisé régulièrement et, selon l'évolution de la personne, des modifications peuvent y être apportées.

ORGANISATION DE LA VIE AU FOYER DE TRÉLAZÉ



Le Foyer de trélazé est ouvert en continu sept jours sur sept pendant toute l'année.
Le Foyer met en œuvre les moyens matériels et d'encadrement permettant à la personne hébergée d'être en situation de bien-être et de sécurité et de s'approprier le foyer comme un véritable « chez soi »

tout en respectant les règles de la vie collective.